

## **Procès verbal de la réunion du 19 mai 2025**

Le lundi 19 mai 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, Maire.

Secrétaire de la séance : Isabelle DESCLOU

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI

**Représentés** :

**Absents** : Stanislas GONZALEZ

**Excusés** : Marina LACOMBE, Alain BAROIS

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 11 avril 2025
- Local commercial (ex Petit Café) : point sur le dossier
- Local commercial : présentation d'un projet
- Local commercial : mise en place et signature d'un bail dérogatoire
- Appartement "Bourg" : contrat de location et montant du loyer

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.**

***Madame Isabelle DESCLOU a été désignée secrétaire de séance.***

***La proposition de procès verbal de la séance du 11 avril 2025 est approuvée à l'unanimité. Le procès verbal sera consultable sur le site internet de la commune.***

### **LOCAL COMMERCIAL (EX PETIT CAFE) : POINT SUR LE DOSSIER**

La mairie a été contactée il y a environ 6 semaines pour un projet d'implantation d'une activité sur le site de l'ancien Petit Café. Les futurs exploitants ont repris contact avec la mairie il y a 10 jours pour confirmer et faire aboutir leur projet. Ils ont été invités pour présenter leur projet aux membres de l'assemblée.

### **LOCAL COMMERCIAL : PRESENTATION DU PROJET**

En quelques lignes, l'association "Darts & Share" loi 1901 sera créée, et aura pour vocation de promouvoir le jeu de fléchettes comme un sport accessible à tous, curieux, débutants ou confirmés, avec une dynamique de lien social, de pratique régulière et de valorisation du jeu. Missions: structurer un réseau d'animation in situ ou dans des lieux publics partenaires, favoriser l'inclusion et la mobilité du jeu. L'association évoluera dans un lieu aménagé en café bar tapas.

### **LOCAL COMMERCIAL : MISE EN PLACE ET SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE (N° DE\_2025\_025)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'Association "Darts & Share", représentée par M. Pascal LECILLIER et Mme Isabelle LECLERCQ, dont l'objet est de promouvoir le jeu de fléchettes dans un cadre organisé, réglementé, et convivial.

Pour ce faire, l'association, en cours de création, a sollicité la commune pour louer le commerce situé dans le Bourg de Serres, 121 Rue des 2 Cèdres, afin d'y créer un espace de jeu et un bar - petite restauration.

Un bail dérogatoire, conformément à l'article L. 145-5 du code du commerce, est proposé, pour une durée de une année ferme, entière et consécutive, moyennant un loyer mensuel de cent euros (100 €) net au bailleur. Le bail sera toutefois renouvelable dans la limite de trois (3) années, d'un commun accord entre les Parties, à compter de sa date d'effet initiale. Les conditions financières et notamment de loyer seront alors réétudiées au terme de la première année en tenant compte du démarrage de l'activité.

Un dépôt de garantie de cent euros (100 €) sera demandé au preneur.

Les charges récupérables sont sans objet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:*

- de louer à l'Association "Darts & Share", représentée par M. Pascal LECELLIER et Mme Isabelle LECLERCQ, le commerce situé 121 Rue des 2 Cèdres, aux conditions mentionnées ci-dessus, à compter du 1er juin 2025.

- Charge Monsieur le maire de signer le bail dérogatoire, et tout document relatif à cette décision.

**Délibération : adoptée**

### **APPARTEMENT "BOURG" : CONTRAT DE LOCATION ET MONTANT DU LOYER (N° DE\_2025\_026)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'un espace associatif dans le commerce, objet d'un bail dérogatoire signé avec l'Association "Darts & Share", Monsieur Pascal LECELLIER et Madame Isabelle LECLERCQ sollicitent la commune pour louer l'appartement situé au-dessus du local, 119 Rue des 2 Cèdres, à compter du 1er juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le logement ne fait pas l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:*

- Accepte de louer l'appartement situé au 119 Rue des 2 Cèdres à M. Pascal LECELLIER et Mme Isabelle LECLERCQ, à compter du 1er juillet 2025.

- Fixe le montant du loyer à 516.96 € (cinq cent seize euros quatre vingt seize centimes) mensuel net au bailleur, sans charges.

- Dit que le montant de ce loyer est ramené à 300.00 € (trois cents euros) mensuel du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, afin de faciliter la création du projet associatif.

- Fixe le montant du dépôt de garantie à un (1) mois de loyer, soit 516.96 €.

**Délibération : adoptée**

### **Questions diverses:**

- Dans le cadre de l'aménagement du café bar tapas, la commune achètera le parquet et l'installera, procédera au changement du sens d'ouverture des portes, et au remplacement de la vitre cassée côté impasse.

**Avis favorable du Conseil Municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**

David HILAIRE  
Président de séance

Isabelle DESCLOU  
Secrétaire de séance